



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES LETTRES

*Version officielle du 12.05.2010*

**DÉPARTEMENT DE DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES  
MÉDITERRANÉENNES, SLAVES ET ORIENTALES**

**PLAN D'ÉTUDES DE LANGUE, LITTÉRATURE ET  
CIVILISATION JAPONAISES**

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE  
MASTER OF ARTS (MA)**

*Entrée en vigueur : Septembre 2010*

## Avant-propos

**Les objectifs de la Maîtrise universitaire (Master of Arts, MA) sont les suivants :**

- approfondir le programme de BA (cf. ci-dessus pour les objectifs du BA) ;
- approfondir la compréhension des textes et former à la traduction scientifique ou littéraire;
- donner les compétences, méthodologiques ou autres, nécessaires à la recherche, notamment grâce à la rédaction d'un mémoire ;
- favoriser les approches interdisciplinaires ou interculturelle (rapprochements avec l'histoire, la littérature comparée, l'ethnologie, et avec les autres cultures civilisations du monde sinisé) ;
- préparer à d'éventuelles études de troisième cycle (doctorat, diplômes spécialisés).
- préparer à des professions en rapport avec le Japon et/ou l'Asie (diplomatie, journalisme, tourisme, etc.), en approfondissant les connaissances linguistiques et culturelles acquises au niveau du BA.

## REMARQUES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE MA

**MA:**

Le MA de Langue, littérature et civilisation japonaises est réservé aux étudiant-e-s titulaires d'un BA comportant au moins 60 crédits ECTS de japonais, ou d'un diplôme jugé équivalent.

**Le Master-Asie** (Master pluridisciplinaire en études asiatiques ; voir plan d'études séparé) est destiné aux étudiant-e-s qui souhaitent acquérir des outils ou compétences synthétiques sur le Japon et/ou l'Asie. Il est accessible aux personnes n'ayant pas de connaissances préalables d'une langue asiatique. Il s'agit d'un programme pluridisciplinaire, organisé entre plusieurs facultés/instituts universitaires. C'est un choix intéressant pour les étudiants ayant un BA d'études japonaises soucieux de s'ouvrir à d'autres disciplines, ou les personnes au bénéfice d'un BA d'autres disciplines (Droit, SES, Sciences, etc.) voulant acquérir des compétences sur l'Asie et le Japon. Pour les conditions d'admission et l'organisation des études, se référer à la documentation séparée ad hoc.

Pour les étudiant-e-s au bénéfice d'un BA avec les études japonaises ou les études chinoises comme branches principales, ou un diplôme jugé équivalent, il est conseillé de choisir le MA en Langues et cultures extrême-orientales (voir plan d'études spécifique).

### **Modules, crédits, et évaluations :**

Tous les modules valent 12 crédits.

Une partie des enseignements du MA de japonais sont annuels. Les modules du MA s'effectuent sur un ou deux ans, selon les cas et les capacités des étudiant-e-s. En principe, les examens ne pourront pas porter sur la matière d'un enseignement dispensé plus d'une année auparavant.

### **Accessibilité des modules aux étudiant-e-s d'autres disciplines :**

- Le module « Etudes asiatiques » est donné en grande partie en français et est accessible comme option pour les étudiant-e-s d'autres disciplines (niveau MA).
- Les autres modules se font en partie ou totalement en japonais, et/ou présupposent des connaissances de japonais. Ils peuvent être pris comme option(s) par les étudiant-e-s ayant un BA de japonais (72 crédits ECTS ou niveau jugé équivalent) ou par les étudiant-e-s d'autres disciplines pouvant justifier de connaissances suffisantes.



**Connaissances de japonais et séjour au Japon :**

Les étudiant-e-s de MA doivent avoir de bonnes connaissances de japonais dès le début du programme ; ils doivent notamment être capables de lire, avec l'aide ponctuelle du dictionnaire, des textes de difficulté normale en japonais moderne.

Pour les étudiant-e-s de MA, un séjour préalable au Japon est conseillé ; ce séjour pourra éventuellement être effectué à la fin de la première année du MA.

Le séjour d'études au Japon effectué immédiatement avant ou pendant le MA (minimum : 1 semestre) pourra donner lieu à des modalités d'encadrement et d'évaluation personnalisées, sur décision des responsables du plan d'études de japonais, et sur présentation de justificatifs. Il est recommandé aux étudiant-e-s de discuter de ces possibilités avec les responsables du plan d'études de japonais *avant* le départ pour l'étranger.

Les attestations et examens des modules sont en principe dus.

**Remarque sur la présentation des travaux écrits :**

Les étudiant-e-s respecteront les règles éthiques et formelles qui président à la rédaction de tout travail scientifique. Ils veilleront notamment à indiquer avec précision et honnêteté leurs sources. Ils s'en tiendront aux règles de rédaction usuelles (forme des notes, renvois, indications bibliographiques, etc.).

**Connaissance de l'anglais :**

De nombreuses études sur le Japon étant rédigées en langue anglaise, une connaissance au moins passive (lecture) de cette langue est indispensable et sera considérée comme allant de soi.



## MAÎTRISE UNIVERSITAIRE

### MASTER OF ARTS (MA)

#### Condition d'admission :

- Pour l'admission à la Maîtrise, il faut justifier d'un BA comportant un minimum de 60 crédits ECTS dans cette discipline ou de connaissances jugées équivalentes.

Module MA1	Textes japonais classiques	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 – 4h/Année de SE, Lecture de textes japonais classiques.</li> </ul>	
Attestation(s)	Participation active et version commentée (env. 1000 signes) dans le cadre de l'un des enseignements.	
Evaluation	Examen écrit (6 h) portant sur l'ensemble des enseignements du module.	
Condition(s)	L'attestation est nécessaire pour se présenter à l'examen.	
Remarque(s)	/	

Module MA2	Histoire et civilisation du Japon OU Etudes asiatiques OU Langue et traduction japonaises	12 crédits
------------	---	------------

Module MA2	Histoire et civilisation du Japon	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 – 3h/Année de CR et SE, Histoire et civilisation japonaises.</li> </ul>	
Attestation(s)	Participation active et travail écrit (15-20 pages, 30'000-40'000 signes) dans le cadre de l'un des enseignements.	
Evaluation	Examen oral (env. 30 minutes).	
Condition(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attestation est nécessaire pour se présenter à l'examen.</li> <li>• L'attestation et l'examen se font dans deux enseignements différents.</li> </ul>	
Remarque(s)	/	



OU

<b>Module MA2</b>	<b>Etudes asiatiques</b>	<b>12 crédits</b>
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3h/Année de SE, (3 séminaires).</li></ul>	
Attestation(s)	Participation active et travail écrit (env. 25'000 signes) dans le cadre d'un séminaire.	
Evaluation	Examen écrit (8 heures) : dissertation sur la matière des séminaires.	
Condition(s)	L'attestation et l'examen se font dans des séminaires différents.	
Remarque(s)	/	

OU

<b>Module MA2</b>	<b>Langue et traduction japonaises</b>	<b>12 crédits</b>
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 – 4h/Année de SE, Lecture de textes japonais modernes.</li></ul>	
Attestation(s)	Version commentée (env. 2500 signes) dans le cadre de l'un des enseignements.	
Evaluation	Examen oral (env. 30 minutes) portant sur l'ensemble des enseignements du module.  Une partie de l'examen s'effectuera en langue japonaise.	
Condition(s)	L'attestation est nécessaire pour se présenter à l'examen.	
Remarque(s)	/	



<b>Module MA3</b>	<b>Histoire et civilisation du Japon OU Etudes asiatiques OU Langue et traduction japonaises</b>	<b>12 crédits</b>
-------------------	--	-------------------

*Un module au choix, autre que celui choisi comme module MA2*

<b>Module MA3</b>	<b>Histoire et civilisation du Japon</b>	<b>12 crédits</b>
Cf. ci-dessus		

OU

<b>Module MA3</b>	<b>Etudes asiatiques</b>	<b>12 crédits</b>
Cf. ci-dessus		

OU

<b>Module MA3</b>	<b>Langue et traduction japonaises</b>	<b>12 crédits</b>
Cf. ci-dessus		

<b>Mémoire</b>	<b>30 crédits</b>
Description	Travail écrit d'environ 80 pages (env. 160'000 signes, annexes non comprises), sur un sujet choisi en accord avec le directeur du mémoire ; ce sera généralement, soit le traitement d'une thématique ou d'une question ; soit la traduction annotée et commentée d'un texte non encore traduit en français. Le mémoire doit s'appuyer sur une bibliographie pour partie en langue japonaise et doit comprendre l'utilisation de textes japonais soit traduits, soit commentés. Ce travail doit être compris comme une initiation à la recherche et s'entourer des règles de précautions scientifiques communes en la matière. Une première version sera remise deux mois avant la date prévue pour la soutenance. La version définitive sera rendue un mois avant la date prévue pour la soutenance.
Enseignement(s)	/
Evaluation	Le mémoire fait l'objet d'une soutenance d'environ 60 minutes, dont il est tenu compte dans la note attribuée au mémoire.



### **Modules à option :**

Conformément au Règlement d'études de la Faculté des lettres, le choix des modules à option (MA4 et MA5) est libre. Toutefois, l'étudiant-e qui souhaite approfondir ses connaissances dans sa discipline de mémoire peut faire ou répéter **l'un ou plusieurs des modules ci-dessus (MA1, MA2, MA3), avec à chaque fois d'autres enseignements.**



## MODULES OFFERTS AUX ETUDIANT-E-S D'AUTRES DISCIPLINES

Toutes les conditions spécifiées plus haut dans la description des modules s'appliquent.

Avec des modalités d'évaluation adaptées au niveau :

Module BA2	Initiation à l'histoire et à la littérature japonaises	12 crédits
------------	--	------------

Module BA4	Introduction à la civilisation et à la culture japonaises	12 crédits
------------	---	------------

*Au niveau du MA, pour les étudiant-e-s qui satisfont aux conditions d'accès à la Maîtrise spécifiées p. 4 :*

**Les étudiants ayant un BA en études japonaises peuvent choisir n'importe lequel des modules du MA en études japonaises comme module à option de leur programme de MA.**

*Etudiant-e-s de chinois :*

A certaines conditions, ces étudiant-e-s ont accès aux modules de/en langue japonaise. Cf. les "remarques et dispositions particulières" du MA, ci-dessus.